

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 19 décembre à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : mesdames les conseillères Anolise Brault

Jacynthe Potvin

messieurs les conseillers Francis Grégoire

Sylvain Lafrenaye Richard Hébert

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente madame Julie Clément, directrice générale et greffièretrésorière.

Monsieur Pierre Letendre est absent.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LASÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2.0 LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame le maire donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil tel que requis.

2023-12-307 <u>3.0 ADOPTION DES COMPTES</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE DÉCEMBRE	
Salaires nets	39 719,22\$
Comptes du mois déjà payés	36 368,18\$
Comptes du mois à payer (+loisirs)	169 387,21\$
TOTAL	245 474,61\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-12-308 <u>4.0 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – RÉSEAU INTERNET DES MASKOUTAINS (RIM)</u>

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-283 qui demande un appui financier au RIM;

CONSIDÉRANT QUE le RIM souhaite obtenir une demande plus précise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET résolu



MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

DE demander une aide financière de 25 000\$ au Réseau Internet Maskoutains afin que cette somme contribue à la continuité des services d'internet pour les résidents des rangs Salvail Sud et Nord via l'ajout d'infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-12-309 <u>5.0 ACQUISITION DES TOURS DE TRANSMISSION SITUÉE SUR LE LOT</u> 3 334 489 ET ATTENANT AU LOT 2 708 933

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Internet Maskoutains (RIM) ferme leur service au 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le RIM n'utilisera plus ses tours de transmission situées sur le lot 3 334 489 et attenant au lot 2 708 933;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par la Municipalité afin d'acquérir les tours de transmission pour des projets de développements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

QUE la Municipalité de Saint-Jude acquiert, à coût nul, les tours de transmission ainsi que l'équipement qui s'y trouve appartenant actuellement au Réseau Internet Maskoutains situées sur le lot 3 334 489 et attenant au lot 2 708 933.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-12-310 6.0 SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION - MANDAT

CONSIDÉRANT la nécessité que tous les résidents de la Municipalité de Saint-Jude ait accès à un service d'internet local ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie N4 Mobile est habileté à développer son réseau et ainsi offrir le service d'internet notamment pour les résidents des rangs Salvail Sud et Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière à recevoir du Réseau Internet Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Anolise Brault

ET résolu

DE mandater la compagnie N4 Mobile au déploiement du service internet principalement pour les résidents des rangs Salvail Sud et Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-12-311 7.0 MODIFICATIONS DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2017, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances depuis le 1^{er} juin 2022 (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;



MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en **ajoutant** l'option suivante au 1^{er} janvier 2024 :

• protection des soins dentaires, option A

QUE Madame Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2024*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2023-12-312

8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 546-2024 CONCERNANT LA MISE A JOUR DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES FOURNITURES DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 546-2024 concernant la mise à jour de la grille de tarification des fournitures des biens et services de la municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le règlement 546-2024 concernant la mise à jour de la grille de tarification des fournitures des biens et services de la municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-12-313

9.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 547-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR LEXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 547-2024 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;



MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu que le règlement règlement 547-2024 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-12-314

10.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 548-2024 AFIN DE DÉCRÉTÉ UN MODE DE TARIFICATION POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LA BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE AMYOT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 548-2024 afin de décréter un mode de tarification pour la répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien pour la branche 5 de la rivière Amyot était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le règlement 548-2024 afin de décréter un mode de tarification pour la répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien pour la branche 5 de la rivière Amyot soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-12-315

11.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 549-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 549-2024 établissant un programme de revitalisation était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire appuyé par Anolise Brault

ET résolu que le règlement 549-2024 établissant un programme de revitalisation soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères



MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

2023-12-316

12.0 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-2024 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune participation citoyenne.

2023-12-317 <u>14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye appuyé par Richard Hébert

ET résolu de lever la séance à 20H12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 LCV

Julie Clément,	Annick Corbeil,
Directrice générale et	Maire
greffière-trésorière	